RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de

Besançon

Publié le : 14/10/2025

VOI.25.00.A02845

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE MORAND, RUE MONCEY, RUE MEGEVAND, RUE DE LA CONVENTION et RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprise NGE INFRANET et MCC PERNEY

Considérant que des travaux de reprise de diverses fouilles fibre optique d'Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2025 au 24/10/2025 RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE MORAND, RUE MONCEY, RUE MEGEVAND, RUE DE LA CONVENTION et RUE DU LYCEE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, ponctuellement et selon l'avancement des travaux de reprises de fouilles, de forts empiètements seront instaurés, :

- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE MORAND
- RUE MONCEY
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE DU LYCEE

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____1 0 007. 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée